

# PROCES- VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2009 A 21 HEURES

Présents : REVEL Claude, BENARD Bénédicte, BENEZETH Ingrid, CAYLA Marie-Claude, CORTES Simon, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, DESSILLA Corinne, GALZY Elodie, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, BORE Jacques, FRADIN Jean, REVEL Jean-François, THOME Yvan, SEGURA René.

Absents : BAUDAILLIER Jean-Louis (procuration à BORE Jacques), GONZALEZ René (procuration à SEGURA René)

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

Nomination du secrétaire de séance : le Maire propose la nomination d'Elodie GALZY, en qualité de secrétaire, et celle de Chantal CAMPOY, attachée territoriale en qualité de secrétaire adjointe. L'unanimité du Conseil y consent.

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente** (7 octobre 2009) qui a été communiqué à tous les conseillers, étant précisé que ce document comportait une erreur au niveau de l'heure. Il y était noté que la réunion avait eu lieu à 19 heures alors qu'elle a eu lieu à 21 heures. Rectification entérinée à l'unanimité. Procès-verbal approuvé Unanimité.

**Le Maire propose de passer au point 1 de l'ordre du jour** qui concerne la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation 2ème catégorie. Il passe la parole à Maryse FABRE, Première Adjointe, qui présente le projet « Du 13/11/2007 au 13/11/2009, nous avons employé un jeune agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour 30 heures hebdomadaires. Il s'occupait du service sportif aux écoles, de l'accueil des ados, de la surveillance de la cantine, et ponctuellement du CLSH. Son absence fait défaut pour le bon déroulement des activités, d'autant plus qu'il est très compétent en matière sportive et auprès des jeunes. Il est donc proposé de le recruter en créant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, un emploi d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> catégorie pour 30 heures hebdomadaires »

Madame FABRE repasse la parole au Maire pour le vote.

Le Maire demande qui est contre cette création d'emploi ? Pas de contre. Abstentions ? Pas d'abstentions. Unanimité pour la création.

**Le point 2 de l'ordre du jour** porte sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois.

Il convient de délibérer sur deux points.

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, et notamment son article 5211-5, les conditions de majorité requises sont l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le premier point porte sur la compétence « développement touristique ».

Lors de sa séance du 30 septembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé une modification de ses statuts.

Cette modification porte sur la compétence facultative « développement touristique » comme suit :

Est ajouté à l'article 5.3 « compétences facultatives » un article 5.3.5 rédigé comme suit :

5.3.5 Développement touristique :

- aménagement, structuration de l'offre touristique locale
- organisation de la production et de la valorisation de l'offre,
- création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale,
- accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux,
- mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux.

Cette première modification est mise au vote.

Qui est contre ? Personne. Abstentions ? Aucune.

Première modification approuvée à l'unanimité.

Le deuxième point sur lequel le conseil doit délibérer porte sur une modification, elle aussi approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 septembre 2009. La modification porte sur les dispositions de l'article 6 des statuts et précise: « Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de huit vice-présidents élus pour la durée d'un mandat municipal »

Cette seconde modification est mise au vote.

Qui est contre ? Personne. Abstentions ? Aucune.

Seconde modification approuvée à l'unanimité.

Le point 3 de l'ordre du jour concerne des modifications budgétaires. Le Maire précise que comme nous ne faisons pas de budget supplémentaire, nous procédons par délibérations modificatives.

La parole est donnée est Monsieur Jean FRADIN, adjoint, pour qu'il présente les propositions.

« Cet été, le 14 juillet plus précisément, le forage a claqué suite à une panne électrique et nous avons dû changer la pompe en urgence, pour un coût TTC de 6.720 €. Au budget primitif nous n'avons inscrit que 1.500 € en matériel spécifique. Nous devons donc créditer l'opération de la différence soit 5.220 €. En 2008, le Département nous ayant signifié son intention de réaliser rapidement les travaux de réfection de la RD2, nous avons lancé les travaux de réhabilitation des réseaux humides. Le marché de la partie 'eau » était de 64.478,75 € TTC.

Au budget primitif 2009, nous n'avons pas inscrit l'intégralité des crédits. Il faut donc inscrire un complément sur l'opération « travaux réseaux humides » En dépense de fonctionnement, nous avons un dépassement de 300,32 €, étant précisé que ce dépassement est équivalent sur les recettes d'investissements (règle des amortissements).

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous avons un solde de 2.779,70 € en ajustement de capital, et 3.331,57 € qui représentent le remboursement de la pompe de forage par l'assurance.

Enfin, en avril 2009, le département nous a accordé une aide pour les travaux sur réseaux d'eau d'un montant de 2.897,30 €

La récapitulation section par section et donc de :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
300,32 € au cpte 68 (amortissements)	2.779,70 € au cpte 758 (ajustement dette)
	3.331,57 € au cpte 778 (remboursement pompe)
Total DF = 300,32 €	Total RF = 6.111,27 €

Proposition de virer la différence entre RF et DF soit 5.810,95 € en section d'investissements.

Section d'investissements

Dépenses d'investissements	Recettes d'investissements
5.220 € en matériel spécifique	5.810,95 € prélevés sur RF
36.288,57 € en travaux de réseaux	300,32 € amortissements
	2.897,30 € aide Du Département

	32.500 € virés de l'opération provision sur travaux voirie vers travaux réseaux.
TOTAL DI : 41.508,57 €	TOTAL RI : 41.508,57 €

Il est enfin proposé de modifier une imputation budgétaire. Le remboursement des frais de personnel du service à la commune a été imputé à l'article 658 et la Perception demande de l'imputer au 6410.

Mr FRADIN demande au Maire de faire voter.

Qui est contre ces modifications ? Personne.

Abstentions ? Aucune

Modifications au budget de l'eau adoptées à l'unanimité.

Le Maire repasse la parole à Monsieur Jean FRADIN pour présenter les modifications à apporter au budget assainissement.

« En dépenses de fonctionnement nous avons un dépassement de 1.329,65 € au compte 68 (amortissements) étant précisé que ce dépassement est équivalent en recettes d'investissement (règle des amortissements).

Nous avons un dépassement de 1.474,90 € au compte 673 (titres annulés). En effet, sur l'opération Clos des Muses, nous avons facturé la TRE pour tous les appartements créés alors que l'un d'entre eux était déjà raccordé. Nous avons donc annulé une partie de la facture.

Nous avons un dépassement de 1 centimes d'euros au cpte 658 (ajustement de la dette)

En recettes de fonctionnement, nous avons un supplément de 7.283,26 € au compte 704 (travaux de raccordement facturés).

Et une recette de 1 € supplémentaire au 771 (un contribuable a payé un euro de trop sur une facture).

En dépenses d'investissements, et comme pour le budget de l'eau, nous devons inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération « travaux sur réseaux », pour un montant de 46.650 €.

En recettes d'investissements supplémentaires, nous avons 1.329,65 € en amortissements et 5.380,70 € en aide du Département pour travaux sur réseaux (même aide que sur le budget de l'eau notifiée fin avril).

La récapitulation section par section est donc de :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1.329,65 € au cpte 68 (amortissements)	7.283,26 € au cpte 704 (travaux sur réseaux)

1.474,90 € au 673 (titres annulés)	1 € au 771 (produits exceptionnels)
0,01 € au 658 (ajustement de la dette)	
Total DF : 2.804, 56 €	Total RF : 7.284,26 €

Il est proposé d'affecter la différence entre les RF et les DF soit 4.479, 70 € au cpte 6063 (fournitures générales) de fonctionnement car nous avons acheté beaucoup de matériel pour travaux de raccordement.

#### Section d'investissements

Dépenses d'investissements	Recettes d'investissements
46.650 € opération « Travaux sur réseaux »	1. 329,65 € aux amortissements
	5.380,70 € aide du Département
	29.619,30 € prélevés sur l'opération Schéma Directeur non utilisée sur l'exercice
	10.320,35 € prélevés sur l'opération réfection de voirie suffisamment abondée
Total DI = 46.650 €	Total RI : 46.650 €

Enfin, et comme pour le budget de l'eau, il est proposé de modifier l'imputation du remboursement des frais de personne du service à la commune, mandatés sous le cpte 658 et qui doivent être imputés au 6410.

Mr FRADIN demande au Maire de faire voter.

A la question qui est contre ces modifications ? Personne.

Abstentions ? Aucune.

Modifications au budget de l'assainissement adoptées à l'unanimité.

Après le vote, le Maire rappelle qu'un emprunt de 50.000 € avait été inscrit au budget primitif 2009 et qu'il n'a pas été réalisé.

**Le point 4 de l'ordre du jour** porte sur un alignement avec cession gratuite de terrain sur le chemin de Saint Genieis.

La parole est donnée à Monsieur René SEGURA, Adjoint chargé de la voirie.

Celui-ci expose que « dans le cadre de la quatrième tranche de réfection de la RD2, dont les travaux sont en cours, nous allons aménager l'entrée du chemin de Saint Genieis. Madame Viviane SERRA-BELUGOU est propriétaire de la parcelle C 308 qui longe ce chemin. Le plan d'alignement applicable sur cette voie fait apparaître une cession éventuelle de 172 M2 au profit de la commune. Le fait générateur d'une cession gratuite de terrain étant le permis de construire, et

en l'absence de dépôt de permis, la cession à titre gratuit ne peut être imposée. Madame SERRA-BELUGOU serait d'accord pour céder gratuitement ces 172 M2 par anticipation afin de nous permettre de réaliser l'aménagement.

Il convient donc de délibérer pour entériner cette cession gratuite de terrain et autoriser le Maire à poursuivre les formalités administratives.

Monsieur SEGURA demande au Maire de faire voter.

A la question qui est contre cette cession ? Personne.

Abstentions ? Aucune.

A l'unanimité, cette cession gratuite de terrain est donc acceptée.

Celle-ci expose: » Chaque année nous prenons acte par délibération du

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la levée de séance.

Procès-verbal dressé le 26 NOVEMBRE 2009.

LE MAIRE